

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MAI 2021
N°46/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TROIS MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATIONS : PROCACCI T. à CHABANY S., MEDAVIT R. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation thermique du gymnase comprenant des travaux sur le bâtiment et la révision du système de chauffage après un bilan des effets des travaux.

Une étude a été effectuée pour établir un diagnostic de l'état du bâtiment et les préconisations à apporter qui font l'objet des travaux envisagés.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions, abondées par le plan de relance, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL préfecture), du bonus relance et/ou des équipements sportifs du conseil régional et de l'agence nationale du sport (+ certificat d'économie d'énergie à prévoir au terme de la réalisation).

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération est évalué à 314 177€ HT. Les travaux sont inscrits au budget 2021 sur la section d'investissement, au chapitre 21.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De solliciter une subvention de 28.5 % au conseil régional sur l'une ou l'autre ou les deux politiques bonus relance et équipement sportif soit 89 540 € HT
- De solliciter une subvention de 25 % au titre de la DSIL, soit 78 544 € HT
- De solliciter une subvention de 25 % à l'agence nationale du sport, soit 78 544 € HT.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions sus mentionnées et signées toute pièce utile à la mise en œuvre de ce projet et à son financement.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 04 mai 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

